

Au Griff. Saurin.
11. Monseigneur
à Paris.

N. 24.

depuis ma dernière du 18. Febr. j'ay reçu les
Vostres du 27. et celle du 2. du courant. Ce qu'il y a
de plus considérable, et véritablement de plus fâcheux,
c'est le ^{trop juste} ~~le~~ ^{raison} des plaintes que Messieurs de l'opposition
ont pris la peine de me faire. Je vous prie de les assés
de mon très-sensible service, et que d'abord leur prière
de servir à être envoyée à la Haye, comme aussi celle
qui vient de la saire s'y en va au premier ordinaire.
Ils sauront donc à son temps les intentions de S. A. Mad.
sur le tout. Je n'ay point de peine à les deviner: mais
il me conviendrait d'en user ainsi pour ma décharge, et
pour ^{leur} plus entière satisfaction.

Les s^{rs} Alibon et de laus, n'ayant pu contenter nos
suppléments, se sont disposés à payer eux-mêmes
entre mes mains la somme de vingt mil livres, dont
la plus grande part est fournie. L'autre, j'y envoie, le sera
aujourd'hui. Et comme à notre entrevue ils ont fort
insisté, à ce que leur provision, à raison de la Monnoye
cessante, soit réglée au plus tôt. J'ay trouvé bon
de les obliger à m'estre par écrit tout ce qu'ils ont
avoir à dire, tant sur cette matière, que ^{sur} les autres que
vous trouverez spécifiées dans la copie cy-jointe de
leur mémoire, afin que de part et d'autre vous en puissiez
supplément les oppositions que vous jugerez ^{bon} faire.
faciles en faveur de S. A. qui ne doit pas être si
legèrement condamnée à payer les balis d'une partie mal
jouée par eux-mêmes, tant, pour être, au regard de
la Monnoye que du Piège. Il importe qu'on travaille
à les régler solidement, et sera bon que vostre délib.

soit coude' en sorte, d'Arride en Arride (je les ay
quater pour cet effet) qu'il puisse leur estre nombre.
Ce que vous aurez à j'ajouter de particulier. & entre
nous, pourra bien estre compris en ^{lettre} votre ou bien ^{en} quelque autre
instruction à part. quand tout sera veu, j'auray l'honn.
de faire part à S. A. Madame, qui en communiquera
avec Monsieur de Sauril, & ~~me~~ ^{me} m'informera que nous
exécutions les ordres qu'on trouvera à prescrie des nous
donner. Je ne cesse cependant de poursuivre
lesd. ^{amis} Permissifs à se procurer l'effet de la maintenance
des 20 V. ^{amis} qu'ils ont obtenue juy. & les exeurs qu'ils
alleguent me semblent de subtiliser mal mesurer.
& c'est de quoy les Gens du Prince doivent travailler
avec moy à les convaincre, car S. A. a besoin de son
argent & attend en pareilles occasions, ^{la} ~~la~~
diligence ^{de ses officiers} aussi foy-je celles qui ^{me} ~~me~~ donneront
moyen de vous témoigner que j'y suis. J



